

N° 7293⁶

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2017-2018

PROJET DE LOI

portant modification

- 1° du Code du travail ;
- 2° de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- 3° de la loi modifiée du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de langues Luxembourg ;
- 4° de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement ;
- 5° de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ;
- 6° de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;
- 7° de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés d'impact sociétal

* * *

DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL PAR LE CONSEIL D'ETAT

(27.7.2018)

Le Conseil d'État,

appelé par dépêche du Président de la Chambre des députés, du 25 juillet 2018 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

PROJET DE LOI

portant modification

- 1° du Code du travail ;
- 2° de la loi modifiée du 25 février 1979 concernant l'aide au logement ;
- 3° de la loi modifiée du 19 juillet 1991 portant création d'un Service de la formation des adultes et donnant un statut légal au Centre de langues Luxembourg ;
- 4° de la loi modifiée du 6 janvier 1996 sur la coopération au développement ;
- 5° de la loi modifiée du 31 mai 1999 portant création d'un fonds national de la recherche dans le secteur public ;
- 6° de la loi modifiée du 21 septembre 2006 sur le bail à usage d'habitation et modifiant certaines dispositions du Code civil ;

**7° de la loi du 12 décembre 2016 portant création des sociétés
d'impact sociétal**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 25 juillet 2018 et dispensé du second vote constitutionnel ;

Vu ledit projet de loi et l'avis émis par le Conseil d'État en sa séance du 10 juillet 2018 ;

se déclare d'accord

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique à l'unanimité des 14 votants, le 27 juillet 2018.

Le Secrétaire général,

Marc BESCH

Le Président du Conseil d'État,

Georges WIVENES